

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 5 août 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Roger Labrecque et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim et monsieur Dominic McGee, responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal, sont aussi présents

Monsieur le conseiller Bernard Carey est absent.

8 personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1. PG Solutions - Licence Télétransmission - Taxation (SIPC et retraits directs)
 - 5.2. DBR informatique - Mise à niveau de la sécurité et outils informatiques
 - 5.3. Gestion des archives - Offre de service
- 6. FINANCES**
 - 6.1. Approbation des comptes et transferts
 - 6.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 6.3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023
 - 6.4. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi - Approbation et autorisation de signature
- 9. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1. Assemblée publique de consultation - Projets de règlements N° 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme N° 233, N° 379-2024 modifiant le règlement de zonage N° 234, N° 380-2024 modifiant le règlement de construction N° 236 et N° 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 238
 - 9.2. Assemblée publique de consultation - Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles
 - 9.3. Demande d'approbation de PIIA - 11, rue Thibault Nord
 - 9.4. Rapport du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal
 - 9.5. Règlement N° 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme N° 233 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) - Adoption
 - 9.6. Règlement N° 379-2024 modifiant le règlement de zonage N° 234 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à

la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) – Adoption

9.7. Règlement N° 380-2024 modifiant le règlement de construction N° 236 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine – Adoption

9.8. Règlement N° 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 238 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine - Adoption

9.9. Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles – Adoption

10. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

11. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

11.1. Protocole d'entente dans le cadre de l'aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du fonds régions et ruralité - Modifications

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guy Favreau, maire, s'adresse aux personnes présentes. Il constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h03.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 313-08-2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté en enlevant les points suivants :

5.1. PG Solutions - Licence Télétransmission - Taxation (SIPC et retraits directs)

5.2. DBR informatique – Mise à niveau de la sécurité et outils informatiques

5.3. Gestion des archives – Offre de service

14.1. Protocole d'entente dans le cadre de l'aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du fonds régions et ruralité - Modifications

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Madame Alixandra Dinelle-Leduc, directrice chez Raymond Chabot, Grant, Thornton présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023 en vidéoconférence.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

RÉSOLUTION 314-08-2024

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 2 juillet 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2024

RÉSOLUTION 315-08-2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 8 juillet 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024

RÉSOLUTION 316-08-2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 15 juillet 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

Aucun dossier.

6. FINANCES

6.1. Approbation des comptes et transferts

RÉSOLUTION 317-08-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et des transferts en date du 1^{er} août 2024 au montant de 115 511,22 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. Rapport des dépenses autorisées

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin.

6.3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023

Le directeur général dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.

6.4. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023

Le maire fait rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.

RÉSOLUTION 318-08-2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023 soit publié dans l'infolettre et sur le site Internet du Village d'Abercorn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi – Approbation et autorisation de signature

RÉSOLUTION 319-08-2024

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque
ET RÉSOLU :

Que le conseil de la municipalité du Village d'Abercorn approuve l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l'«*Entente* »);

Que le conseil autorise et mandate Monsieur Guy Favreau, maire, et Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

Que le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim et à titre de substitut Monsieur Guy Favreau, maire pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement;

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directeur général au sein de la municipalité;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : Éric Bissonnette, Roger Labrecque et Guy Favreau

ONT voté contre : François Prévost et Margaret Lefebvre-Macey

EN FAVEUR : 3 CONTRE : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

9. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

9.1. Assemblée publique de consultation – Projets de règlements No 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme No 233, No 379-2024 modifiant le règlement de zonage No 234, No 380-2024 modifiant le règlement de construction No 236 et No 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats No 238

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey quitte la salle momentanément au cours de la présentation.

Le maire, accompagné du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal, explique les projets de règlements et les conséquences de leur adoption ou de leurs entrées en vigueur.

L'objet de l'assemblée est d'expliquer les modifications qui doivent être apportées au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, de construction et sur les permis et certificats afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi.

Le maire entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

9.2. Assemblée publique de consultation – Projet de Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles

Le maire, accompagné du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal, explique le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur.

L'objet de l'assemblée est d'expliquer que le règlement No 382-2024 a pour but de régir la démolition d'immeubles conformément à la Loi et de prévoir des dispositions particulières pour la protection des immeubles patrimoniaux.

Le maire entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

9.3. Demande d'approbation de PIIA – 11, rue Thibault Nord

RÉSOLUTION 320-08-2024

Considérant que le CCU s'est prononcé favorablement au projet suite à la présentation d'une étude d'impact visuelle du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA et de permettre la modification de la toiture pour le lot 5 095 447 du cadastre du Québec situé au 11, rue Thibault Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. Rapport du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal

Les rapports du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal sont déposés pour les périodes suivantes :

Janvier à juin 2024

- 27 permis ou certificats
- 1 logement créé
- Valeur des travaux : 1 652 637 \$

Juillet 2024

- 7 permis ou certificats
- 0 logement créé
- Valeur des travaux : 87 150 \$

9.5. Règlement N° 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme N° 233 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) – Adoption

RÉSOLUTION 321-08-2024

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet et que le projet a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement N° 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme N° 233 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM);

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6. Règlement N° 379-2024 modifiant le règlement de zonage No234 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives

à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) – Adoption

RÉSOLUTION 322-08-2024

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet et que le projet a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement N° 379-2024 modifiant le règlement de zonage N° 234 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM);

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7. Règlement N° 380-2024 modifiant le règlement de construction N° 236 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine – Adoption

RÉSOLUTION 323-08-2024

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet et que le projet a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement N° 380-2024 modifiant le règlement de construction N° 236 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine;

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8. Règlement N° 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 238 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine – Adoption

RÉSOLUTION 324-08-2024

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet et que le projet a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement N° 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 238 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine;

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9. Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles – Adoption

RÉSOLUTION 325-08-2024

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet et que le projet a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles;

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : François Prévost, Roger Labrecque et Guy Favreau

ONT voté contre : Éric Bissonnette et Margaret Lefebvre-Macey

EN FAVEUR : 3

CONTRE : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

Aucun dossier.

11. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

12. VARIA

Aucun dossier.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 326-08-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Roger Labrecque ,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 21h48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.